

NEGOCIATION COLLECTIVE ANNUELLE 1985 POUR 1986

PROPOSITIONS DEFINITIVES DE L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE

SECTEUR ATELIERS

Réduction des inégalités de temps de travail réel des différents Ateliers

Dans les ateliers où le temps de travail réel des travailleurs handicapés dépasse 38 H. hebdomadaires, il sera institué un temps de pause rémunéré s'insérant au milieu d'une plage de travail afin que le temps de travail réel hebdomadaire ne dépasse pas 38 H.

Cette mesure concerne uniquement les travailleurs handicapés.

Prime

Une prime exceptionnelle sera versée aux salariés des ateliers protégés, C.D.T.D. et C.A.T. aux conditions suivantes :

- Montant : 150 F bruts pour un équivalent temps plein avec calcul au prorata du temps de travail
- Prime versée : à chaque membre du personnel présent au 31 Décembre 1985 et comptant au moins à cette date 3 mois d'ancienneté à l'atelier (la présence s'entend par un contrat de travail en cours à cette date)

Augmentation de 1,5 % au 1.01.86

L'A.P.F. est disposée à procéder à une augmentation de 1,50 % du salaire atelier au 1er Janvier 86 par anticipation, à valoir sur les augmentations du SMIC à intervenir, et sur le point A.P.f

.../...

G
173
S/S

Grille A.P.F. (Maitrise et Administratif)

Les salariés maitrise et administratif embauchés avant le 1er Janvier 1983 et qui seraient encore classés selon la grille des classifications d'emploi A.P.F., se verront attribuer durant l'année 1986 une classification d'emploi correspondant à la Convention Collective Métallurgie.

Passage d'échelon

Lorsqu'un poste se libère ou est créé dans l'atelier, tout salarié dont les capacités professionnelles correspondent aux exigences du poste est à même de poser sa candidature, laquelle est examinée avec le plus grand soin en vue d'une progression éventuelle d'échelon. L'appréciation des capacités du candidat intéressé résulte soit d'un essai professionnel réussi, soit d'un stage de formation suivi avec succès.

SECTEUR PRIX DE JOURNEE

Congés trimestriels et prime de 8,21 % dans les F.A.G.H.

Ces demandes seront étudiées en commission paritaire dans la mesure où elles peuvent être compatibles entre elles.

Revalorisation des Auxiliaires de Vie (FAGH)

L'A.P.F. a déjà fait savoir qu'elle était favorable à l'étude de cette question en commission paritaire.

Attribution de temps partiel

L'A.P.F. dans son ensemble n'est pas opposée à l'extension du temps partiel pour les salariés qui le demandent. Cependant cette extension doit s'apprécier localement en tenant compte des possibilités de chaque établissement et des particularités de son fonctionnement.

Négociation d'un contrat retraite progressive

L'A.P.F. procédera durant l'année 1986 à l'étude de cette question.

G.I.
V/G 1983
* 883

SECTEUR SIEGEMise en place d'une grille

Compte tenu de la spécificité du Siège et du fait qu'il s'agit d'un établissement constituant un secteur unique, l'A.P.F. donne son accord pour que soit entamée une négociation collective locale, et ce à titre tout à fait exceptionnel.

Cette négociation portera sur la mise en place d'une grille de salaires afin de tenir compte des emplois existants au Siège.

Cependant, l'A.P.F. s'oppose d'ores et déjà à modifier les modalités de calcul d'ancienneté ainsi que la valeur du point qui doivent rester identiques à celles instituées pour les délégations.

Salaires 1986 :

Le Siège suivra les dispositions annoncées dans le secteur Délégations.

SECTEUR DELEGATIONSIndice et statut des délégués

Compte tenu de l'importance de la demande et du peu de temps dont dispose l'A.P.F. pour en apprécier les conséquences une étude de faisabilité sera effectuée en 1986 et les résultats seront communiqués lors de la négociation collective de l'an prochain.

Réajustement des salaires 1985

Le secteur délégations suivra les dispositions annoncées dans le secteur Siège.

16
113
A

Salaires 1986

En 1986 les salaires seront augmentés de 2,5 %, à savoir :

- 0,5 % le 1er Janvier 1986
- 1 % le 1er Avril 1986
- 1 % le 1er Octobre 1986

cette mesure ne s'appliquera pas aux assistantes sociales (déjà indexées sur la Fonction Publique).

Pour la FNAG FC

[Signature]

Pour le CPDT

Accord sur les secteurs ateliers et prix de journée

Desaccord sur les secteurs siége et délégations.

[Signature]

Pour la C.G.T.

Accord sur les Ateliers

Desaccord sur les secteurs à prix de journée, siége et délégations

[Signature]

Pour l'APF

1913 *[Signature]*

le 14 janvier 1986

Pour la C.G.C

[Signature]

A l'issue de la troisième réunion de négociation annuelle, l'A.P.F. nous a communiqué ses propositions définitives.

Nous sommes en accord avec la majeure partie de celles-ci à savoir :

1°). SECTEUR ATELIER

- Attribution de la prime de 150 F
- Augmentation des salaires de 1,5% au 1er janvier 1986
- Passage d'échelon
- En ce qui concerne la réduction des inégalités de temps de travail dans les différents ateliers, nous notons une avancée (38H), seulement une disparité demeure. Nous espérons bien, à l'avenir, obtenir sa disparition.

2°). SECTEUR PRIX DE JOURNEE

- Etude en Commission Paritaire des congés trimestriels dans les FAGHS de même que la revalorisation des auxiliaires de vie dans ces Etablissements.
- Attribution de temps partiel
- Négociation d'un contrat retraite progressive, applicable à l'ensemble de l'Association.

3°). SECTEUR SIEGE NATIONAL

- Accord pour une négociation locale d'une grille de salaire.

4°). SECTEUR DELEGATIONS

- Révision du statut des délégués
- Augmentation des salaires de base dès janvier 86.

Cependant, nous constatons un état de désaccord sur les points suivants :

A. SECTEUR DELEGATIONS

- . Refus de l'APF de mettre en place des indices intermédiaires et maxima dans la grille qui, actuellement, ne prévoit que des indices minima.
- . Maintien d'une discrimination entre les secrétaires des délégations et celles du Siège. Pourquoi ne pas introduire un système identique à celui des Assistants Sociaux pour corriger les effets des régions.

B. MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT SIEGE ET DELEGATION

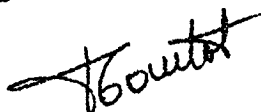
- . En dernier ressort, un effort a été consenti puisqu'il a été accordé une augmentation des salaires dès janvier 86. Toutefois, pour nous c'est insuffisant.
En effet, ces deux secteurs sont défavorisés en matière de salaires. Pour que ces derniers, en 1985, aient suivi l'évolution moyenne de la fonction publique et de la FEHAP, ils auraient dû augmenter, dans leur ensemble, de 0,5% en décembre 85. D'ailleurs ceux des assistants sociaux suivent l'évolution de la fonction publique. Pourquoi pas les autres ?

Par souci d'équité pour notre Centrale, il est indispensable que les salaires de tous les secteurs de l'Association suivent la même évolution.

En l'état actuel des propositions, les points de désaccord avec celles concernant les deux secteurs du mouvement associatif sont trop importants, c'est pourquoi la CFDT refuse sa signature.

Paris le 13 janvier 1986

Thérèse COURTOT
Déléguée CFDT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Courtot', written in a cursive style.

DECLARATION DE LA C.G.T. A L'ISSUE DE LA NEGOCIATION COLLECTIVE ANNUELLE POUR 1986

La C.G.T. est disposée à signer le protocole d'accord proposé par la Direction de l'Association des Paralysés de France secteur par secteur.

En effet la Négociation Collective a abordé ces secteurs, l'un après l'autre, étudiant les documents et les propositions des uns et des autres.

La C.G.T. reconnaît une certaine avancée en ce qui concerne le secteur du Siège dans le fait qu'une négociation va prochainement s'ouvrir ou elle tient bien sûr à prendre toute sa place, mais refuse de cautionner une politique de l'emploi et des salaires qui s'inscrit dans le projet gouvernemental soutenu à l'A.P.F. par les organisations syndicales réformistes.

Pour les secteurs délégations, établissements et foyers les propositions de la direction répondent aux souhaits de ces mêmes organisations et vont à l'encontre des nôtres et des intérêts des travailleurs.

G. VINCENT

Le 14 Janvier 1986

Vincent